



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 12 janvier 2026

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 12 janvier 2026 à 19h30.

**Présents** : La mairesse Louise Chamberland, les conseillères Jennifer Ouellet, Claire Gagnon, Annick D'Amours, Chantal Boily, le conseiller Benoit Harton

**Absente** : La conseillère Karine St-Germain

Également présent : Manon Lévesque, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum sous la présidence de la mairesse Louise Chamberland. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

**001.01.26**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption des procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2025 (19 h) Budget 2026

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2025 (19 h 30)

**4. Gestion financière et administrative**

4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer

4.2 Résolution décrétant le taux d'intérêt pour l'année 2026 et applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Pacôme

**5. Demande de contribution financière, entente et appuis**

5.1 Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

5.2 Centre de prévention du suicide KRTB : Demande de renouvellement de la carte de membre soutien 2025-2026

5.3 Collège Ste-Anne La Pocatière : Demande de commandite pour la remise des prix scolaires de fin d'année

5.4 Syndicat des Travailleurs et Travailleuses des Postes – Campagne « Ne touchez pas à mon bureau de poste » Les compressions doivent cesser

5.5 Club des 50 ans et plus – Déjeuner 50<sup>e</sup> anniversaire

**6. Sécurité publique et sécurité incendie**

**7. Voirie municipale**

**8. Embellissement hygiène du milieu et collectivité**

8.1 Dépôt d'un projet dans le cadre du programme Emploi d'Été Canada 2026

8.2 Approbation de l'adhésion de la Ville de La Pocatière à l'entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la règlementation d'urbanisme et autorisation de signature de l'avenant no 1 à l'entente

8.3 Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme – Adoption du budget révisé daté du 1<sup>er</sup> décembre 2025

8.4 Soumission Transport Pierre Dionne pour l'installation d'une borne de drainage (purge) rue du Domaine

8.5 Demande à la MRC de présenter une demande d'exclusion à la CPTAQ – Terrain destiné à des fins résidentielles (4 319 577)

8.6 Offre d'achat pour le terrain situé au 233, boul. Bégin (lot 4 319 838)

**9. Avis de motion et règlements**

9.1 Adoption du règlement numéro 413 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux

9.2 Adoption du règlement 414 décrétant les taux de taxes et le tarif de compensations pour l'année financière 2026 et les conditions de leur perception

9.3 Abrogation de l'avis de motion et de la résolution 372.12.25 concernant l'adoption du projet de règlement de zonage 415 visant à modifier le règlement de zonage 405 afin de remplacer le plan de zonage de l'annexe A et de modifier la grille de spécifications de l'annexe B de la zone 48R

9.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 415 visant à modifier le règlement de zonage 405 afin de remplacer le plan de zonage de l'annexe A et modifier la grille de spécifications de l'annexe B des zones 27M et 48R

9.5 Adoption du projet de règlement numéro 415 visant à modifier le règlement de zonage 405 afin de remplacer le plan de zonage de l'annexe A et modifier la grille de spécifications de l'annexe B des zones 27M et 48R

9.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 416 relatif aux dérogations mineures

9.7 Adoption du projet de règlement 416 relatif aux dérogations mineures

9.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 417 modifiant le règlement 306 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour la vidange des étangs aérés du réseau d'égout et pour la disposition des boues

9.9 Avis de motion et dépôt du règlement numéro 418 relatif à l'escorte motorisée lors des opérations de déneigement

9.10 Avis de motion et dépôt du règlement numéro 419 sur les ententes relatives aux travaux municipaux

9.11 Adoption du projet de règlement numéro 419 sur les ententes relatives aux travaux municipaux

**10. Point d'information de la Municipalité**

**11. Suivi dossiers MRC de Kamouraska**

**12. Correspondance**

**13. Période de questions**

**14. Varia**

**15. Levée de la séance**

Il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**002.01.26**

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2025**

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

**003.01.26**

**3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2025 (19 h) BUDGET 2026**

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 (19 h) soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

**004.01.26**

**3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2025 (19 h 30)**

Il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025

(19 h 30) soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

#### **4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

**005.01.26**

##### **4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1er au 31 décembre 2025, totalisant une somme de **280 141,38 \$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Manon Lévesque, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 12 janvier 2026.

**006.01.26**

##### **4.2 RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2026 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la municipalité de Saint-Pacôme à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par le règlement no 414.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la municipalité de Saint-Pacôme à compter du prochain paiement prévu et qui demeurera impayée est établi à 10 % par année ;

**QUE** ce taux d'intérêt s'applique pour l'instant jusqu'à la fin de l'année mais demeure sujet à un changement si la situation nécessite une telle révision.

#### **5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS**

**007.01.26**

##### **5.1 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée de campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! » ;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**CONSIDÉRANT QU'** il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Pacôme proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

**008.01.26**

**5.2 CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE KRTB : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DE MEMBRE SOUTIEN 2025-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de prévention du suicide du KRTB a déposé une demande de renouvellement de la carte de membre soutien 2025-2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les statistiques démontrent que leurs services sont essentiels dans tout le KRTB ;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes leurs réalisations ne seraient pas possibles dans le soutien du milieu et de leurs partenaires.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler la carte de membre soutien 2025-2026 au montant de **10 \$** et d'accorder un don de **40 \$** au Centre de prévention du suicide du KRTB afin de soutenir leur travail ainsi que la mission du Centre.

**009.01.26**

**5.3 COLLÈGE STE-ANNE LA POCATIÈRE : DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA REMISE DES PRIX SCOLAIRES DE FIN D'ANNÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Collège de Ste-Anne-de-La Pocatière a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de la remise des prix scolaires de fin d'année qui se tiendra le 4 juin 2026.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de **200 \$** au Collège Ste-Anne-de-La Pocatière afin de récompenser les succès scolaires de leurs élèves.

**010.01.26**

**5.4 SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES - CAMPAGNE « NE TOUCHEZ PAS À MON BUREAU DE POSTE » LES COMPRESSIONS DOIVENT CESSER**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral a annoncé des compressions draconiennes pour notre service postal public, supprimant de bons emplois, mettant fin à la livraison à domicile et au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, et modifiant les normes de livraison du courrier ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral a pris cette décision sans consultations publiques sérieuses et de manière unilatérale avant l'examen du mandat de la Société canadienne des postes planifié du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 mars 2026, ce qui prive de leur voix à ce chapitre les personnes qui seront les plus affectées ;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours des prochaines années, des milliers d'emplois seront supprimés à l'échelle du service postal et que quatre millions de foyers n'auront plus de livraison à domicile ;

**CONSIDÉRANT QUE** la fermeture des bureaux de poste conduira à l'érosion ou à la disparition des services fournis dans de nombreuses collectivités ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces compressions nuisent spécialement aux personnes âgées ou ayant une incapacité ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est vital que le gouvernement et que l'examen de mandat tienne compte du point de vue des municipalités sur les enjeux clés comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du protocole du service postal canadien, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison quotidienne, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison d'aliments, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible, assurant ainsi le maintien des bons emplois dans les collectivités et l'autonomie financière de Postes Canada.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme écrive au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, Joël Lightbound, afin qu'il prenne les mesures suivantes :

- L'arrêt immédiat des compressions de services en les remplaçant par d'autres façons d'augmenter les services et les revenus dans d'autres secteurs d'activité, comme nous l'avons mentionné plus haut ;
- La tenue de l'examen de Postes Canada et du Protocole du service postal canadien de manière transparente, publique et approfondie, et que cet examen comprenne des audiences publiques auxquelles participeront toutes les parties prenantes, dans toutes les régions du Canada.

**011.01.26**

**5.5 CLUB DES 50 ANS ET PLUS - DÉJEUNER 50<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'année 2026 marque le 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation du Club des 50 ans et plus de Saint-Pacôme ;

**CONSIDÉRANT QU'**un déjeuner spécial se tiendra le 25 janvier au Club de golf de Saint-Pacôme afin de souligner cet anniversaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat de 7 billets pour le déjeuner au coût de 25 \$/unité pour un total de 175 \$.

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE**  
Aucun sujet

**7. VOIRIE MUNICIPALE**  
Aucun sujet

**8. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ**

**012.01.26**

**8.1 DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Stratégie emploi jeunesse est l'initiative interministérielle qui a été lancée par le gouvernement du Canada pour aider les jeunes de 15 à 30 ans à acquérir les compétences, les habiletés et l'expérience de travail dont ils ont besoin pour trouver un emploi de qualité et le conserver ;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs d'Emploi d'été Canada mettent l'accent sur la création d'expériences de travail de qualité pour les jeunes afin de permettre aux jeunes de développer et d'améliorer leurs compétences.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Isabelle Gauthier, coordonnatrice aux loisirs et activités communautaires à présenter une demande de projet dans le cadre du Programme Emploi d'été Canada 2026.

**QUE** ce présent Conseil nomme Louis-Philippe Caron, directeur général à titre de personne ressource principale pour le projet Emploi d'été Canada 2026, et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

**013.01.26**

**8.2 APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DES SERVICES LIÉS À L'APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT NO 1 À L'ENTENTE**

**CONSIDÉRANT** l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la règlementation d'urbanisme (ci-après appelée l'« Entente ») intervenue le 1<sup>er</sup> février 2025 entre la MRC de Kamouraska et la Municipalité de Kamouraska, la Municipalité de Rivière-Ouelle, la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, la Municipalité de Saint-Germain-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Onésime-

d'Ixworth, la Municipalité de Saint-Pacôme, la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 20 de l'Entente prévoit que toute municipalité désirant adhérer à l'Entente pourra le faire conformément à l'article 624 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), ou à l'article 469.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), sous réserve des conditions suivantes :

1. La municipalité requérante fera parvenir à l'ensemble des parties une résolution de son conseil municipal demandant son adhésion à l'Entente;
2. La municipalité requérante devra accepter les conditions prévues à l'Entente ou toute autre condition qui pourrait être fixée par les parties pour accepter cette adhésion ;
3. Cette adhésion ne prendra effet que sur approbation de l'ajout de la municipalité requérante de l'ensemble des parties de l'Entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 22 de l'Entente prévoit que toute modification au contenu de l'Entente devra faire l'objet d'un avenant signé par toutes les parties;

**CONSIDÉRANT** le regroupement de la Ville de La Pocatière, de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth entré en vigueur le 3 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a adopté la résolution numéro 2025-12-110 demandant son adhésion à l'Entente, acceptant les conditions prévues à l'Entente pour son adhésion et demandant le retrait des anciennes municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Saint-Onésime-d'Ixworth de l'Entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de La Pocatière a transmis ladite résolution à l'ensemble des parties à l'Entente ;

**CONSIDÉRANT QU'**a titre de partie à l'Entente, la Municipalité de Saint-Pacôme doit se prononcer sur l'ajout de la Ville de La Pocatière à l'Entente ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avenant à l'Entente a été préparé relativement à l'ajout de la Ville de La Pocatière et au retrait des anciennes municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Saint-Onésime-d'Ixworth ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit avenant a été déposé et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal de Saint-Pacôme approuve l'ajout de la Ville de La Pocatière à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la règlementation d'urbanisme en date du 1<sup>er</sup> février 2026.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Pacôme autorise Louise Chamberland mairesse, et Louis-Philippe Caron directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tel que rédigé, l'avenant no 1 à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la règlementation d'urbanisme.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Pacôme autorise également Louise Chamberland, mairesse, et Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

014.01.26

### **8.3 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PACÔME – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DATE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2025**

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte la révision budgétaire datée du 01-12-2025 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme tel que présenté ci-dessous :

<b>REVENUS</b>	<b>81 207 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>	
Administration	25 351 \$
Conciergerie et entretien	18 536 \$
Énergie, taxes, assurances, sinistres	28 256 \$
Remplacement, améliorations et modernisation RAM	10 975 \$
Financement	23 683 \$
Services à la clientèle	4 007 \$
<b>DÉPENSES</b>	<b>110 808 \$</b>
<b>DÉFICIT</b>	<b>29 601 \$</b>
<b>CONTRIBUTION</b>	<b>SHQ 90 %</b>
	<b>26 641 \$</b>
	<b>Municipalité 10 %</b>
	<b>2 960 \$</b>
<b>Budget cumulatif identique au budget précédent</b>	
<b>Aucune contribution à verser</b>	

015.01.26

#### **8.4 SOUMISSION TRANSPORT PIERRE DIONNE POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE DRAINAGE (PURGE) RUE DU DOMAINE**

**CONSIDÉRANT QUE** lors du rinçage du réseau dans le secteur près de la rue du Domaine, certaines résidences se retrouvent souvent avec de l'eau brunâtre pour quelques jours ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour remédier à cette situation, il y aurait lieu d'installer une borne de drainage dans la rue du Domaine afin de procéder au rinçage du réseau de ce secteur deux fois par année ; ce qui limiterait la coloration de l'eau.

**CONSIDÉRANT QUE** Transport Pierre Dionne a présenté une soumission pour l'installation d'une borne de drainage.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'ACCEPTER** la soumission de Transport Pierre Dionne au montant de 19 500\$ plus les taxes pour l'installation d'une borne de drainage (purge) dans la rue du Domaine.

**QUE** la présente dépense soit défrayée par le programme de la TECQ 2024-2028.

016.01.26

#### **8.5 DEMANDE À LA MRC DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ – TERRAIN DESTINÉ À DES FINS RÉSIDENTIELLES (4 319 577)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme fait face à une pénurie marquée de logements sur son territoire, limitant l'accueil de nouvelles familles et le maintien de sa population ;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement résidentiel constitue un enjeu prioritaire pour assurer la vitalité économique, sociale et démographique de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain portant le numéro 4 319 577, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, est actuellement inclus dans la zone agricole permanente ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce terrain est contigu ou à proximité immédiate du périmètre urbain, qu'il est desservi ou desservable par les infrastructures municipales existantes et qu'il présente un potentiel limité pour des activités agricoles viables ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet envisagé vise la construction de logements résidentiels afin de répondre aux besoins pressants de la population locale et régionale ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1)*, une demande d'exclusion doit être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par la MRC.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

1. **QUE** le conseil municipal de Saint-Pacôme demande officiellement à la MRC de Kamouraska de déposer, en son nom, une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ visant le lot numéro 4 319 577 afin de permettre son développement à des fins résidentielles.
2. **QUE** cette demande soit justifiée notamment par la pénurie de logements, l'absence d'alternatives réalisables à l'intérieur du périmètre urbain actuel et les retombées positives attendues pour la collectivité.
3. **QUE** la municipalité s'engage à collaborer avec la MRC et à fournir toute information ou documentation requise pour soutenir la demande.
4. **QUE** la mairesse Louise Chamberland et le directeur général Louis-Philippe Caron soient autorisés, à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme tout document nécessaire à l'application de la présente résolution.

**QUE** la totalité des frais encourus par la MRC de Kamouraska pour le dépôt de la demande d'exclusion auprès de la CPTAQ soient facturés aux propriétaires concernés.

017.01.26

**8.6 OFFRE D'ACHAT POUR LE TERRAIN SITUÉ AU 233, BOUL. BÉGIN (LOT 4 319 838)**

**CONSIDÉRANT QUE**, Alexandre Couturier Dubé désire acquérir de la Municipalité de Saint-Pacôme le lot 4 319 838 situé au 233, boul. Bégin afin d'y ériger un bâtiment servant aux opérations de son entreprise ;

**CONSIDÉRANT QUE**, Alexandre Couturier Dubé a signé le 17 décembre 2025, une offre d'achat pour l'acquisition du terrain situé au 233, boul. Bégin portant le no 4 319 838, d'une superficie de 3 397.1 m<sup>2</sup> avec les conditions qui y sont prévues.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre d'achat et autorise la vente, sans garantie légale, à Alexandre Couturier Dubé l'immeuble suivant :

Un immeuble situé au 233, boul. Bégin, sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme, connu et désigné comme étant le lot numéro 4 319 838 d'une superficie de 3 397.1 m<sup>2</sup>.

**QUE** ladite vente est consentie pour la somme de 15 000 \$, en plus des taxes si applicables dont le paiement complet sera effectué lors de la signature de l'acte de vente devant notaire.

**QUE** l'acheteur consent à respecter toutes les conditions édictées dans l'offre d'achat et incluses à l'acte de vente.

**DE MANDATER** un notaire pour la préparation et la rédaction de l'acte de vente à intervenir entre la Municipalité et Alexandre Couturier Dubé.

**D'AUTORISER** Louise Chamberland, mairesse et Louis-Philippe Caron, directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme l'offre d'achat et l'acte de vente de même que tous les documents utiles et nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**QUE** les frais de notaire et d'arpentage soient défrayés en totalité par Alexandre Couturier Dubé.

**9. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

018.01.26

**9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 413 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.ES**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute

municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par Karine St-Germain, à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** la mairesse Louise Chamberland mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

**ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

**ATTENDU QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

**ATTENDU QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élue municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

**ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

**ATTENDU QU'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

**ATTENDU QUE** la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'ADOPTER** le règlement numéro 413 intitulé « Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es ».

**019.01.26**

## **9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 414 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LE TARIF DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de pourvoir à l'établissement des taxes et compensations appropriées pour assurer le paiement des dépenses encourues par la municipalité en 2026 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de fixer le taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes dus, de même que certaines modalités de paiement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par Karine St-Germain, à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance.

**ATTENDU QUE** la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'ADOPTER** le règlement numéro 414 intitulé « Règlement 414 décrétant les taux de taxes et le tarif de compensations pour l'année 2026 et les conditions de leur perception ».

**020.01.26**

**9.3 ABROGATION DE L'AVIS DE MOTION ET DE LA RÉSOLUTION 372.12.25 CONCERNANT L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 415 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 405 AFIN DE REMPLACER LE PLAN DE ZONAGE DE L'ANNEXE A ET MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE B DE LA ZONE 48R**

**ATTENDU QUE** lors de la réunion ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025, un avis de motion a été donné et le projet de règlement numéro 415 visant à modifier le règlement de zonage 405 a été présenté ;

**ATTENDU QUE** la résolution 372.12.25 concernant l'adoption du projet de règlement numéro 415 visant à modifier le règlement de zonage 405 aurait dû indiquer que le projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire de même que la date pour la tenue d'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** l'avis de motion et la résolution 372.12.25 concernant l'adoption du projet de règlement 415 visant à modifier le règlement de zonage 405 soient abrogés à toute fin que de droit.

**9.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 415 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 405 AFIN DE REMPLACER LE PLAN DE ZONAGE DE L'ANNEXE A ET MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE B DES ZONES 27M ET 48R**

Avis de motion est par la présente donné par Claire Gagnon conseillère que lors d'une séance ultérieure le conseil adoptera un règlement visant à modifier le règlement de zonage 405 afin de remplacer le plan de zonage de l'annexe A et modifier la grille de spécifications de l'annexe B des zones 27M et 48R.

Claire Gagnon, conseillère présente le projet de règlement 415 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

**021.01.26**

**9.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 415 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 405 AFIN DE REMPLACER LE PLAN DE ZONAGE DE L'ANNEXE A ET MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE B DES ZONES 27M ET 48R**

**ATTENDU** les pouvoirs attribués par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Pacôme ;

**ATTENDU QU'**un nouveau règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 405 de la Municipalité de Saint-Pacôme afin de remplacer le

plan de zonage de l'annexe A et modifier la grille de spécifications de l'annexe B des zones 27M et 48R ;

**ATTENDU QUE** les plans de zonage de l'annexe A n'ont pas été remplacés lors de l'adoption du nouveau règlement de zonage #405 ;

**ATTENDU QUE** la grille de spécifications de l'annexe B de la zone 27M doit être modifiée afin d'ajouter un groupe d'usages autorisés pour les commerces et services contraignants ;

**ATTENDU QUE** la grille de spécifications de l'annexe B de la zone 48R comporte des erreurs qui doivent être corrigées pour permettre des usages qui, autrement, seraient interdits ;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption **le 26 janvier 2026 à 18 h 30**, conformément à la Loi ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Claire Gagnon lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026 ;

**ATTENDU QUE** la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Chantal Boily et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil adopte le présent projet de règlement numéro 415 intitulé « Règlement numéro 415 visant à modifier le règlement de zonage 405 afin de remplacer le plan de zonage de l'annexe A et modifier la grille de spécifications de l'annexe B des zones 27M et 48R.

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente.

**QUE** le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

#### **9.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 416 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES**

Avis de motion est par la présente donné par Claire Gagnon conseillère que lors d'une séance ultérieure le conseil adoptera un règlement relatif aux dérogations mineures pour ajuster la mise en application quotidienne de certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement

Claire Gagnon, conseillère présente le projet de règlement 416 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

**022.01.26**

#### **9.7 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 416 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement sur les dérogations mineures numéro 81 de la municipalité de Saint-Pacôme ainsi que ses amendements ;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement ne comprend pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption **le 26 janvier 2026 à 18 h 30**, conformément à la Loi ;

**ATTENDU QUE** la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Chantal Boily et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement numéro **416** intitulé « Règlement 417 relatif aux dérogations mineures ».

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente.

**QUE** le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**9.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 306 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET POUR LA DISPOSITION DES BOUES**

Avis de motion est par la présente donné par Benoit Harton conseiller que lors d'une séance ultérieure le conseil adoptera un règlement modifiant le règlement 306 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour la vidange des étangs aérés du réseau d'égout et pour la disposition des boues.

Benoit Harton, conseiller présente le projet de règlement 417 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

**9.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 418 RELATIF À L'ESCORTE MOTORISÉE LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT**

Avis de motion est par la présente donné par Chantal Boily conseillère que lors d'une séance ultérieure le conseil adoptera un règlement relatif à l'escorte motorisée lors des opérations de déneigement.

Chantal Boily, conseillère présente le projet de règlement 418 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

**9.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 419 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

Avis de motion est par la présente donné par Benoit Harton conseiller que lors d'une séance ultérieure le conseil adoptera un règlement afin de régir les ententes relatives aux travaux municipaux.

Benoit Harton, conseiller présente le projet de règlement 419 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

**9.11 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 419 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c.A-19.1, afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux ;

**ATTENDU** l'importance de prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la Municipalité en harmonie avec ses règlements d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire contrôler de manière efficace les investissements portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, particulièrement quant à la qualité de ces travaux ;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux numéro 400 de la municipalité de Saint-Pacôme ;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement ne comprend pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption **le 26 janvier 2026 à 18 h 30**, conformément à la Loi ;

**ATTENDU QUE** la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claire Gagnon et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement numéro **419** intitulé « Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux ».

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente.

**QUE** le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement.

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**10. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ**

**11. SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA**

**12. CORRESPONDANCE**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. VARIA**

**024.01.26**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Anick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 07.

---

Louise Chamberland  
Mairesse

---

Manon Lévesque  
Directrice générale adjointe  
Et greffière-trésorière adjointe

Je, Louise Chamberland, maire, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

---

Louise Chamberland, maire